



Équipements publics et risques majeurs

Enjeux réglementaires et responsabilité des propriétaires et gestionnaires d'équipements publics sous l'angle juridique

Soraya BENABDESSADOK, Avocat – Barreau de Lyon



L'article L 515-16-2 du code de l'environnement

Les biens concernés

- ouvrage immobilier appartenant à une personne publique ou relevant de sa compétence
- accueillant ou non du public
- nécessaires à l'exécution des missions de service public

Les personnes responsables

Obligations pour la sécurité des personnes

Graduation des mesures

La responsabilité des collectivités

= l'obligation de réparer les dommages occasionnés par son action ou son inaction

I. Responsabilité administrative en qualité de gestionnaire ou propriétaire du bien

II. Responsabilité en qualité d'employeur public

III. Responsabilité pénale

I. La responsabilité administrative

A. Identification du patrimoine responsable

B. Identification de la qualité de la victime

C. Carence dans l'exercice des pouvoirs de police

A. Identification du patrimoine responsable

1. Propriétaire ou gestionnaire du bien
2. Cas particulier de la délégation de service public
3. Intervenants multiples dans les équipements publics

B. Identification de la qualité de la victime

1. Usager : le défaut d'entretien normal
2. Tiers : le dommage anormal et spécial
3. Les causes exonératoires de responsabilité

C. Carence dans l'exercice des pouvoirs de police

1. L2212-2 du CGCT
2. Une responsabilité pour faute
3. Mécanismes de mise en œuvre

II. Responsabilité en qualité d'employeur public

A. Définition de l'employeur public

B. Obligations de l'employeur public

C. Respect des principes de prévention

III. Responsabilité pénale

A. Responsabilité de la personne morale de droit public

B. Responsabilité de l'élu

A. La responsabilité pénale de la personne morale de droit public

1. Les personnes publiques concernées

- Collectivités territoriales
- Etablissements publics

2. Les activités concernées

= susceptibles de faire l'objet d'une délégation de service public

3. La mise en œuvre

B. La responsabilité pénale de l'élu

1. Le principe

2. Cas particulier des infractions non intentionnelles



Merci de votre participation

AVOCAT

Soraya BENABDESSADOK

Pour en savoir plus

s.benabdessadok.avocat@gmail.com

